



Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/254

## ARRETE N° 2022 – 094

### PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE JEAN JAURES A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICE A VILLIERS-SUR-ORGE

#### **Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**VU** l'arrêté 2022-088 autorisant un tir de feu d'artifice au parc de l'Hôtel de Ville le samedi 29 octobre 2022 à partir de 20h30,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation de ce tir de feu d'artifice organisé par le Comité des Fêtes,

## ARRETE

**Article 1-** La circulation rue Jean Jaurès dans sa section comprise entre la rue Guy Moquet et la rue des Rios sera interdite sauf pour les véhicules afférents à l'organisation du feu d'artifice, le samedi 29 octobre 2022, de 20h00 à 22h00. Un accès sera autorisé aux véhicules afin d'accéder aux parkings situés au droit du 17 rue Jean-Jaurès (Petit Casino) et au droit du Square Suzanne Simon.

**Article 2** –Une déviation sera mise en place par les rues Emile Fontaine, Division Leclerc, Garenneau et Louise Michel.

**Article 3-** La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance seront assurées par les services municipaux de la commune.

**Article 4-** Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 5-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6-** Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

**Article 7-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Les services du SDIS d'Arpajon,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 26 OCT. 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 octobre 2022

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.